

Arrêté n°10-2024-URBA
Prescrivant l'Enquête Publique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'arrêté en date du 8 janvier 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Noyelle,
- l'ordonnance n°E24000047/80 en date du 15 mai 2024 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur ALLONNEAU Jean -Marie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur LEJEUNE José, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle pour une durée de **17 jours, du jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus**.

Au terme de l'enquête, la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Article 2

M. ALLONNEAU Jean-Marie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. LEJEUNE José en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3

Le projet accompagné de l'avis rendu sur ce projet dans le cadre de cette procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la Mairie de Pont-Noyelle et à la Communauté de Communes du Val de Somme pendant 17 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du **jeudi 20 juin 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante **Mairie de Pont Noyelle Commissaire Enquêteur 31 rue de l'Eglise 80800 PONT-NOYELLE**.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : plu.pont-noyelle@valdesomme.com

Article 4

La modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas, cette évaluation sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 5

Des informations sur la procédure de la modification de droit commun n°2 du PLU sera également disponible sur le site de la Mairie de Pont-Noyelle à l'adresse : <https://pontnoyelle.fr/> et sur le site internet de la CCVS à l'adresse : www.valdesomme.com

Article 6

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Pont-Noyelle **le jeudi 20 juin 2024 de 16h00 à 19h00, le samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et le samedi 6 juillet 2024 9h00 à 12h00**.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Somme et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions sur le site de la Mairie de Pont-Noyelle (<https://pontnouvelle.fr/>) et sur le site de la Communauté de Communes du Val de Somme (www.valdesomme.com) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Pont-Noyelle et à la Communauté de Communes du Val de Somme.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Corbie, le 27 mai 2024.

Le Président
Alain BABI

